

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-269

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux sur le secteur Portant/Le Saix à Certines – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux sur le secteur Portant/Le Saix à Certines, marché conclu avec le bureau d'études CABINET MERLIN pour un forfait provisoire de rémunération de 36 906,40 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 560 700 € HT (valeur 2015);

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 859 000 € HT (valeur mai 2022) en raison :
 - o D'une revue totale du projet pour traiter l'ensemble du quartier Portant Le Saix et répondre à la mise en demeure des services de l'Etat ;
 - o D'une estimation initiale du projet évaluée en 2015 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la Commune où les estimations sont basées sur des ratios

et non sur de véritables quantités impliquant une vision erronée des véritables coûts de travaux.

- Prendre en compte la variation des prix entre 2015 et 2022.
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 44 221,32 € HT pour les missions témoins.
- Fixer le forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires à 1 000 € HT (inchangé).
- Fixer le montant total pour la réalisation de 75 enquêtes parcellaires à 6 750 € HT (inchangé).

Le montant de l'avenant est fixé à 15 064,92 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 40,82 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 51 971,32 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur Portant/Le Saix à Certines avec le bureau d'études CABINET MERLIN pour un coût prévisionnel des travaux de 859 000 € HT (mai 2022) et un montant de 51 971,32 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 décembre 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

